



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION  
DU SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 85  
Présents à la séance : 25  
Représentés (pouvoirs) : 7

Date de première convocation : 07/03/2018  
Date de deuxième convocation : 12/03/2018

Date de l'affichage par extrait de la  
présente délibération : 30/03/2018

**SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL  
DU 15 MARS 2018**

**OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE MISSIONS DES  
AGENTS DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT GAPENÇAIS. ORDRE DE MISSION PERMANENT**

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE QUINZE MARS**

Le Conseil syndical du Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCOT de l'Aire Gapençaise s'est réuni à l'Hôtel de ville de Gap, après convocation légale, sous la présidence de M. Carmine ROGAZZO, Président du Syndicat mixte du SCOT. Ce Conseil syndical fait suite au Conseil syndical du 12 mars 2018 qui ne se s'est pas tenu faute de quorum.

**Etaient présents ou représentés :**

**Communauté de Communes Buëch-Dévoluy :** J. PUGET représenté(e) par J. BONNARDEL, J. BONNARDEL, M. HUBAUD, J-P. BRIOULLE représenté(e) par M. HUBAUD

**Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar :** F. MARY, A. IVALDY représenté(e) par A. ROCHAS, A. GAMBIN représenté(e) par P. BOYER, L. SAUVA, P. BOYER, A. ROCHAS, B. SARRAZIN, C. MOREL, C. ROGAZZO, S. BLANC, C. ANTOINE, B. ROUSTANG représenté(e) par B. SARRAZIN

**Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance :** F. CESTER, R-M. JOUSSELME, A. ROULET, M. BEYNET, E. CLAUZIER, J-F. ESTACHY, Y. JAUSSAUD, H. BORRELLY

**Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance :** J-B. AILLAUD représenté(e) par A. GAYDON, F. ALLEGRA, R. DIDIER représenté(e) par C. BOUTRON, C. BOUTRON, A-B. DEGRIL, M. GUITTARD, A. GAYDON, M. RICARD

**Etaient excusés :**

**Communauté de Communes Buëch-Dévoluy :** F. PINET, C. DELORME, J. PUGET, J-P. BRIOULLE

**Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar :** R. ACHIN, A. IVALDY, A. GAMBIN, R. NOUGUIER, E. BERDIEL, B. ROUSTANG

**Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance :** G. DANY, C. SAUMONT, P. GUILLEMAIN

**Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance :** J-B. AILLAUD, L. ALLIX, R. DIDIER

**Etaient absents :**

**Communauté de Communes Buëch-Dévoluy :** J. FRANCOU, A-M. GROS, F. VELLIEUX, L. CASALI, J-P. BELLET, C. ACANFORA, R. AQUINO, J-F. CONTOZ, P. SCHIAZZA, G. JULLIEN, M. TRUC, R. FREY, J-M. GUEYRAUD, J-C. VALLIER, R. MOREAU

**Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar :** M. VINCENT, G. CHAPELLE, J-P. COLLE, J-P. DAVIN, J-C. CATELAN, D. KNOCKAERT, G. DEBARGE, F. BROUX, D. GOSELIN,

J-M. BARTHELEMY, J-F. MICHEL, D. ALLUIS, M. BELLON

**Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance** : S. CHAUSSEGROS, C. SAUNIER,  
A. DE SANTINI, A. MICHEL, B. HODOUL, G. BERNARD

**Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance** : J-P. TILLY, F. LOUCHE, P. ALLEC,  
S. AYACHE, M. GRENIER, J-L. BROCHIER, M. CCEUR, C. FACHE, R. COSTORIER, R. ODDOU-  
STEFANINI, M. GAY-PARA, C. HUBAUD, J-M. ARNAUD, P. BIAIS

**Les autres personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :**

Mme Nadine GARCIA, 1<sup>ère</sup> adjointe de la commune de Laye,  
M. REYNAUD BANUS, Directrice du Syndicat mixte du SCoT,  
S. GALLES, chargé de mission en urbanisme,  
P. SAUTY, chargé de mission SIG-Observation.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : M. Maurice RICARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

---

Afin de faciliter la gestion du Syndicat du SCoT de l'Aire Gapençaise, le Président propose :

- De délivrer aux agents du syndicat mixte, Myriam REYNAUD BANUS, Simon GALLES, Pascal SAUTY, Lionel MOUTIER (ou tout autre chargé de mission TEPCV), un ordre de mission permanent les autorisant à effectuer tout déplacement nécessaire à la bonne réalisation des missions du Syndicat Mixte sur l'ensemble du territoire français métropolitain, notamment pour la participation à diverses réunions, séminaires, formations ;
- D'acter que les remboursements des frais de mission sont effectués selon le barème de la fonction publique territoriale ;
- D'acter la possibilité de recourir à une agence de voyage pour l'organisation de certains déplacements/hébergements exigeant des réservations ou des avances de trésorerie importante, ou en cas de dépassement des forfaits du barème ci-dessus mentionné, notamment dans les grandes agglomérations.

Après lecture de cette proposition, les membres du conseil syndical approuvent, à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition du Président et l'autorisent à signer les ordres de missions permanents ainsi que le principe de remboursements de frais de missions effectués selon le barème de la fonction publique territoriale avec la possibilité de recourir à une agence de voyage pour l'organisation de certains déplacements/hébergements.

*Ils mandatent le 1<sup>er</sup> Vice-Président pour signer la présente délibération en l'absence du Président.*

ACTE ADMINISTRATIF PUBLIE OU NOTIFIE RENDU EXECUTOIRE A LA DATE DE DEPOT EN PREFECTURE.

Le Premier Vice-Président,  
Benoit ROUSTANG

